

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

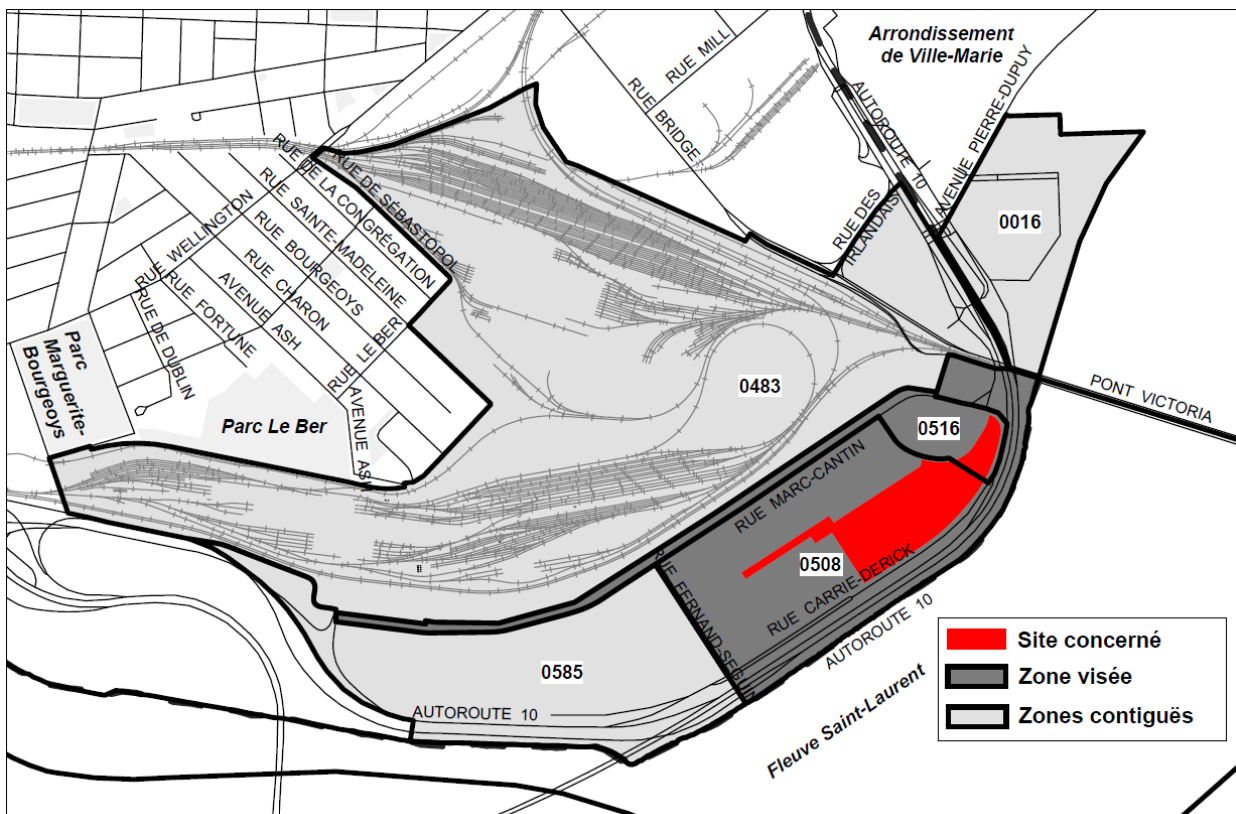
**Premier projet de résolution CA25 220063 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA25 220063 visant à autoriser la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1254334011) :

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2025, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **27 mars 2025, dès 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2<sup>e</sup> étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, malgré les articles 43 (densité), 49 (taux d'implantation), 137 (usage), 96 (matériaux de parement), 354.11 (matériaux de surface d'une aire d'entreposage extérieure), 561 (matériaux de surface des voies d'accès et d'une aire de chargement extérieure), 576 (exigences relatives au nombre d'unités de stationnement), 594.1 (matériaux de surface d'une aire de stationnement extérieure), 603 (aménagement paysager d'un dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (séparation physique entre une aire de dégagement et un stationnement de 5 unités et plus), 607 (implantation d'arbres dans le dégagement entre l'aire de stationnement et une voie publique) et 608 (calibre des arbres implantés dans une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend les zones visées 0508 et 0516 ainsi que les zones contiguës 0016, 0483 et 0585 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse [montreal.ca/articles/consultations-publiques](http://montreal.ca/articles/consultations-publiques) .

FAIT à Montréal, le 18 mars 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Daphné Claude